



DÉCLARATION D'ACCISE TAXE SUR LES STOCKS DE PRODUITS DU TABAC

Protégé une fois rempli

Page 1 de 2

Raison sociale _____	
Adresse postale _____	
Ville _____	
Province _____	Code postal _____

Envoyer ce formulaire rempli à :
L'AGENCE DU REVENU DU CANADA
LA DIVISION D'AUTRES PRÉLÈVEMENTS
CENTRE FISCAL DE SUMMERSIDE
275, CHEMIN POPE, BUREAU 101
SUMMERSIDE PE C1N 6E7

Les articles 58.1 à 58.6 de la *Loi de 2001 sur l'accise* obligent toute personne qui, le 1er juillet 2006, possède des stocks de produits du tabac imposé à produire une déclaration d'accise et à payer la taxe sur les stocks de produits du tabac à l'Agence du revenu du Canada. Pour en savoir plus sur qui doit produire une déclaration et payer la taxe sur les stocks de produits du tabac, lisez le verso de cette déclaration.

1 Numéro d'entreprise _____	2 Période de déclaration (AAAA/MM/JJ) 2006/07/01	3 Date d'échéance (AAAA/MM/JJ) 2006/08/31
---	--	---

Calcul de la taxe : Pour calculer le montant de la taxe pour chaque produit du tabac imposé, inscrivez le nombre total d'unités de produit du tabac imposé dans la colonne « Quantité » et multipliez ce montant par le taux correspondant de la taxe de la colonne « Taux de la taxe ». Inscrivez ce résultat dans la colonne « Taxe à payer ». Répétez ceci pour chaque produit du tabac imposé de vos stocks sur les lignes 4 à 7. Ensuite, additionnez la taxe à payer de tous les produits du tabac imposé et inscrivez ce montant à la ligne 8 « Total (4 à 7) » et aussi à la ligne 9 « Montant dû ». Inscrivez le montant de votre paiement à la ligne 10 « Paiement ».

Calcul de la taxe				
Description du produit	Code	Quantité (en unités)	Taux de la taxe (par unité)	Taxe à payer
Cigares	49520		0,001814 \$	00 4
Cigarettes	49521		0,002799 \$	00 5
Tabac à cigarettes	49522		0,001919 \$	00 6
Bâtonnets de tabac	49525		0,002517 \$	00 7
Total (4 à 7)				00 8
Montant dû				00 9
Paiement				00 10

Personne-ressource _____	Numéro de téléphone ()
---------------------------------	-------------------------------

ATTESTATION

Je _____
Nom en lettres moulées Titre
certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont véridiques, exacts et complets.

Signature Date Numéro de téléphone

Formulaire autorisé par le ministre du Revenu national

Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et sont conservés dans le fichier des renseignements personnels ARC DPL-075.



INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRODUCTION ET AU PAIEMENT

Général

- Une « *personne* » signifie un particulier, une société de personnes, une personne morale, une fiducie, un gouvernement ou une succession ainsi qu'un organisme qui est un syndicat, un cercle, une association, une commission ou une autre organisation qui détient du tabac imposé durant les activités normales de l'entreprise.
- Le « *tabac imposé* » comprend les cigarettes, les bâtonnets de tabac, les cigares et le tabac à cigarettes sur lesquels les droits d'accise sont acquittés et qui sont vendus au Canada portant les indications « *Canada Duty Paid Droit Acquitté* » sur le ruban d'ouverture ou l'estampille apposée sur le produit. **Il ne comprend pas les produits du tabac à vendre dans des distributeurs automatiques ou livrés par le titulaire de licence de tabac à un entrepôt de douane, à une boutique hors taxes canadienne ou à l'étranger, ou à titre de provisions de bord au Canada ou à l'étranger.**
- Une « *unité* » consiste en une cigarette, un bâtonnet de tabac, un cigare ou un gramme de tabac à cigarettes.

Qui doit produire une déclaration et payer la taxe sur les stocks des produits du tabac

En début de journée le 1er juillet, toute personne qui détient des stocks de produits du tabac imposé doit remplir et produire le formulaire B273, *Déclaration d'accise - Taxe sur les stocks de produits du tabac*, à l'exception des détaillants qui détiennent 30 000 unités ou moins de tabac imposé pour la vente dans un établissement de détail distinct.

Inventaire

L'inventaire du tabac imposé de la personne doit être dressé en début de journée le 1er juillet (0 h 1). L'inventaire doit être déterminé de façon juste et raisonnable et devra être appuyé des données inscrites dans les livres et registres appropriés.

Les stocks comportent tous les produits du tabac imposé appartenant à la personne, y compris, sans toutefois s'y limiter, les produits conservés dans les entrepôts, les pièces d'entreposage, les points de vente au comptant sans livraison, les points de vente au détail, les étalages et les camions de livraison. De plus, les produits du tabac imposé appartenant à la personne avant le 1er juillet 2006, mais qui sont reçus après cette date (en livraison) sont aussi compris dans l'inventaire des stocks. Le tabac dans les distributeurs automatiques ne sera pas inclus dans le chiffre d'inventaire.

Où doit-on envoyer la déclaration et le paiement

Une copie du formulaire B273, *Déclaration d'accise - Taxe sur les stocks de produits du tabac* dûment signée et le paiement doivent être envoyés au Centre fiscal de Summerside aux fins du traitement, à l'adresse suivante :

Agence du revenu du Canada
Division d'autres prélèvements
Centre fiscal de Summerside
275, chemin Pope, bureau 101
Summerside PE C1N 6E7

Conservez une copie du formulaire B273, *Déclaration d'accise - Taxe sur les stocks de produits du tabac* avec tous les documents de travail et pièces justificatives aux fins d'une vérification ultérieure par les agents de l'Agence du revenu du Canada.

Date d'échéance

Le formulaire B273, *Déclaration d'accise - Taxe sur les stocks de produits du tabac* et le paiement sont dus d'ici le 31 août 2006. Après cette date, des intérêts s'appliqueront aux paiements tardifs ou insuffisants. Faites votre paiement sans frais à votre institution financière au Canada, en présentant ce formulaire au caissier avec votre paiement ou retournez la pièce de versement avec votre chèque ou mandat, payable au Receveur général, à l'adresse indiquée à l'endos du formulaire de versement. Afin de nous aider à traiter votre paiement correctement, veuillez inscrire votre numéro d'entreprise à 15 caractères au verso de votre chèque ou mandat.

Plusieurs endroits

Les inscrits aux fins de la TPS/TVH qui ont choisi de demander que leurs succursales ou divisions produisent des déclarations de TPS/TVH distinctes peuvent également produire ces déclarations d'accise (B273) distinctes.

Attestation

Cette déclaration doit être signée par le propriétaire des stocks ou par une personne autorisée.

Renseignements supplémentaires

Pour en savoir plus, adressez-vous à un bureau régional des droits d'accise. La liste des bureaux est disponible dans le mémorandum sur les droits d'accise 1.1.2, *Bureaux régionaux des droits d'accise*, apparaissant sur le site Web de l'ARC à l'adresse suivante : www.arc.gc.ca/menu/EXMS-f.html. Pour plus de renseignements concernant les options de paiements, composez le 1 877 432-5472.